

CONDITIONS GÉNÉRALES
ET SPÉCIALES

ASSURANCE MULTISPORT ASSUR

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. OBJET | 3 |
| II. DÉFINITIONS..... | 3 |
| III. DESCRIPTION DES GARANTIES..... | 5 |
| A – GARANTIES D’ASSURANCE | 5 |
| B – GARANTIES D’ASSISTANCE | 8 |
| IV. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES | 11 |
| V. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE | 12 |
| VI. SUBROGATION | 12 |
| VII. PLURALITE D’ASSURANCES | 12 |
| VIII. EXAMEN DES RECLAMATIONS..... | 12 |
| IX. AUTORITE DE CONTRÔLE COMPETENTE..... | 13 |
| X. PRESCRIPTION | 13 |
| XI. EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION PREVU A L’ARTICLE L.112-10 DU CODE DES ASSURANCES (LOI HAMON)..... | 13 |
| XII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION | 14 |
| XIII. LANGUE UTILISEE..... | 14 |
| XIV. LUTTE ANTI BLANCHIMENT..... | 14 |
| XV. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES..... | 14 |
| ANNEXE 1 | 15 |

CONTRAT N°

- MULTISPORT ASSUR CLASSIQUE
- MULTISPORT ASSUR SPORTS MECANIKES
- MULTISPORT ASSUR SPORTS AERIENS

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE CE CONTRAT EST DELEGUEE A ASSUREVER, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 516 500 €, INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES, IMMATRICULEE :

- AU RCS DE PARIS SOUS LES NUMEROS : 384 706 941,
- A L’ORIAS SOUS LES NUMEROS : 07 028 567 (WWW.ORIAS.FR).

ASSUREVER EST SITUE 26, RUE BENARD, 75014 PARIS, FRANCE.

ASSUREVER EST SOUMIS A L’AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR), SITUEE 4 PLACE DE BUDAPEST - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09, FRANCE.

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT, A L’EXCEPTION DES GARANTIES D’ASSISTANCE, SONT REGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS.

VOTRE CONTRAT SE COMPOSE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, COMPLETEES PAR VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION. PARMIS LES GARANTIES DEFINIES CI-APRES, CELLES QUE VOUS AVEZ CHOISIES FIGURENT DANS VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION, SELON LA FORMULE QUE VOUS AVEZ SOUSCRITE ET POUR LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUITTE LA COTISATION CORRESPONDANTE.

LISEZ ATTENTIVEMENT VOS CONDITIONS GENERALES. ELLES VOUS PRECISENT NOS DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS ET REpondent AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

IMPORTANT

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

Pour bénéficier de la garantie "Annulation de Voyage" ou de toutes autres prestations en Assurance du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement à :

ASSUREVER
Service Gestion Clients
TSA 52216
18039 BOURGES CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Mail : gestion@assurever.com

Pour bénéficier des garanties d'assistance du présent contrat, il est IMPERATIF de contacter les services publics de secours dans un premier temps et de contacter ensuite MUTUAIDE Services préalablement à toute intervention, ou initiative personnelle afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

Votre contrat : **5110**

MUTUAIDE Services 24h/24 et 7j/7

Téléphone depuis la France : 01 55 98 51 51

Téléphone depuis l'Etranger : +33 1 55 98 51 51

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES (CONDITIONS SPECIALES)

ANNULATION ET ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

| PRESTATIONS | MONTANTS TTC maximum / personne |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Annulation de voyage | |
| | • 400 € / personne |
| • Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie ↳ <i>Franchise</i> | • 50 € / personne |
| • Annulation dans le cas où vous êtes désigné comme étant cas contact dans les 14 jours précédant le départ ↳ <i>Franchise</i> | • 50 € / personne |
| • Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique à votre arrivée à l'aéroport de départ ↳ <i>Franchise</i> | • 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne |
| • Annulation en cas d'absence de vaccination ↳ <i>Franchise</i> | • 50 € / personne |
| Assistance rapatriement | |
| • Téléconsultation avant départ | • 1 appel |
| • Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) | • Frais réels |
| • Retour impossible | • 1 000 € maximum par personne et 50 000 € maximum par groupe |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Frais hôteliers suite à retour impossible • Frais hôteliers suite à mise en quarantaine • Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie en cas d'épidémie ou de pandémie ↳ <i>Franchise</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'hôtel 150 € / nuit (maximum 14 nuits) • Frais d'hôtel 150 € / nuit (maximum 14 nuits) • 150 000 € / personne • 30 € / personne |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'un forfait téléphonique local • Soutien psychologique suite mise en quarantaine • Valise de secours • Aide-ménagère • Livraison de courses ménagères • Soutien psychologique suite à rapatriement | <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 80 € • 6 entretiens par événement • 100 € maximum par personne et 350 € maximum par famille • 15 heures réparties sur 4 semaines • 15 jours maximum et 1 livraison par semaine • 6 entretiens par événement |

I. OBJET

Le présent document détermine les garanties d'assurance et d'assistance qui seront garanties et fournies par l'Assureur aux Adhérents/Bénéficiaires du contrat **Multisport assur.**

II. DÉFINITIONS

Accident corporel

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Adhérent/Bénéficiaire et provenant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Adhérent/Bénéficiaire.

Adhérent

Toute personne physique de plus de 18 ans ou toute personne morale ayant adhéré au contrat **Multisport assur** et ayant reçu en retour une Attestation d'adhésion.

Adhérent(s) /Bénéficiaire(s)

- Dans le cadre d'une adhésion individuelle : l'Adhérent/Bénéficiaire mentionné sur l'Attestation d'adhésion.
- Dans le cadre d'une adhésion familiale : l'Adhérent/Bénéficiaire, son conjoint ou concubin ou pacsé et/ou ses enfants âgés de moins de 18* ans légitimes, naturels ou adoptifs à sa charge fiscale, et vivant sous le même toit, et mentionnés sur l'Attestation d'adhésion.
* *L'âge de chaque Bénéficiaire est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année par différence de millésime entre l'année de naissance et l'année en cours.*
- Dans le cadre d'une adhésion groupe : L'Adhérent/Bénéficiaire, les personnes membres de la même association, du même club, ou de la même famille, ou salariés du même employeur, pratiquant la même activité sportive, pour les mêmes dates, au même endroit et dans les mêmes conditions mentionnés sur l'Attestation d'adhésion.

Assisteur

La Compagnie COWEN Insurance Company Limited, Assureur porteur de risque, dans le cadre du contrat d'assurance et d'assistance n°5110 souscrit par l'intermédiaire ASSUREVER, confie l'exécution des prestations d'assistance, telles que prévues aux dispositions générales du présent contrat, à MUTUAIDE Services - 126 rue de la piazza, CS 20010 - 93160 Noisy Le Grand CEDEX, SAS au capital de 100.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro 480 118 587, TVA : FR 57 480118587.

Assureur

COWEN Insurance Company Limited, 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malta. Registered in Malta No. C 55905

Attestation d'adhésion

Document remis à l'Adhérent/Bénéficiaire après réception de la demande d'adhésion, paiement de la Cotisation et acceptation par l'Assureur.

Champs d'application

Les garanties sont valables uniquement dans le cadre de la pratique des loisirs sportifs à titre privé pendant la période de validité du contrat mentionné sur l'Attestation d'adhésion.

Cotisation

La Cotisation est payable d'avance à l'adhésion pour la durée de garantie retenue. Les taxes au taux en vigueur sont comprises dans la Cotisation.

Couverture géographique

Les garanties du contrat **Multisport assur** s'appliquent dans le Monde entier, à l'exclusion des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...) ou désintégration du noyau atomique.

Décès accidentel

Décès non lié à une maladie, mais à un accident lors de la pratique des loisirs sportifs à titre privé et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, imprévisible et soudaine.

Domicile

Le lieu de résidence principale et habituelle de l'Adhérent/Bénéficiaire.

Durée des garanties

Le contrat **Multisport assur** prend effet à la date d'effet mentionnée sur l'Attestation d'adhésion, sous la rubrique « Adhésion », 0 heure, ou à l'heure et à la date mentionnée sur l'Attestation d'adhésion, sous la rubrique « date d'adhésion » si cette dernière est identique à la date d'effet des garanties sous la rubrique « Adhésion » sous réserve d'encaissement de la Cotisation.

Il cesse, à la date mentionnée sur l'Attestation d'adhésion et au plus tard 12 mois après sa prise d'effet. En aucun cas, la prise d'effet ne saurait être antérieure à la date d'adhésion et au paiement de la Cotisation.

Il appartient à l'Adhérent/Bénéficiaire de vérifier que sa Cotisation a bien été encaissée par l'Assureur via le Souscripteur.

Epidémie

Apparition d'un grand nombre de malades dans un lieu donné suite à une maladie.

Formules d'adhésion

- Multisport assur Classique
- Multisport assur Sports mécaniques* (Classique + sports mécaniques*)
- Multisport assur Sports aériens* (Classique + sports mécaniques* + sports aériens*)

* Tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à la charge de l'Adhérent/Bénéficiaire.

Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

Maladie grave

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Pandémie

Propagation mondiale d'une maladie.

Quarantaine

Isolement de la personne, en cas de suspicion de maladie ou de maladie avérée, décidée par une autorité compétente locale, en vue d'éviter un risque de propagation de ladite maladie dans un contexte d'épidémie ou de pandémie.

Sinistre

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager les garanties du contrat **Multisport assur**.

Souscripteur

ASSUREVER, siège social 26 rue Bénard, F-75014 PARIS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 516 500€ immatriculée au RCS de Paris (France) sous le numéro B 384 706 941, Intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 028 567 (www.orias.fr).

Sports garantis

Tous les sports tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales **sauf exclusions au point IV et en annexe 1 de la présente notice d'information.**

III. DESCRIPTION DES GARANTIES

A – GARANTIES D'ASSURANCE

1. RESPONSABILITE CIVILE

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Adhérent/Bénéficiaire, en raison des accidents causés aux tiers par toute personne couverte par le contrat **Multisport assur** pendant la durée de la garantie. L'indemnité maximum par événement est limitée à 750 000 € pour les dommages corporels et 75 000 € pour les dommages matériels. Une Franchise à charge de chaque Adhérent/Bénéficiaire de 500 € sera déduite du montant de l'indemnité que l'Assureur versera.

SONT EXCLUS :

- la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de la pratique sportive nécessitant une assurance obligatoire, un permis ou une licence. De même est exclue la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de tout événement sportif impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur quel qu'il soit ;
- la garantie responsabilité civile vis-à-vis de son employeur, des membres de sa famille et, la responsabilité civile vis-à-vis des membres du groupe ou des coéquipiers lors de la pratique du sport en groupe ou en équipe, ainsi que la responsabilité civile des dommages aux biens confiés à titre gratuit ;
- la responsabilité civile professionnelle, ainsi que la responsabilité civile matérielle du prestataire de loisirs sportifs, ou du loueur de matériels.

2. ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR

2-1. Annulation

L'Assureur garantit le remboursement des pénalités d'annulation des frais engagés comprenant : Hôtel, location de vacances, stages et cours sportifs, forfait de remontées mécaniques et location de matériel sportif. Cette annulation, notifiée AVANT LE DEPART doit être consécutive à la survenance, postérieurement à l'adhésion au contrat **Multisport assur**, de l'un des événements suivants :

- accident grave lié à la pratique sportive nécessitant une hospitalisation,
- décès consécutif à un accident lors de la pratique sportive.

ATTENTION : Si l'adhésion au contrat **Multisport assur** est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et que l'Adhérent/Bénéficiaire en avait connaissance, l'Adhérent/Bénéficiaire ne pourra pas prétendre aux indemnités.

Limitation de la garantie : l'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage dans la limite de 400 €. Les frais de dossier, les taxes, et toute cotisation d'assurance voyage ne sont pas remboursables. Une Franchise de 50 € par personne sera déduite de l'indemnité que l'Assureur versera.

2-2. Annulation Protection Sanitaire

La garantie vous est acquise pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties :

- **Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ), Accident corporel grave ou décès de :**
 - vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
 - vos frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères,
 - votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription,
 - la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures ou décès.
 - de la personne qui vous accompagne au cours de votre voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués aux mêmes conditions particulières que vous et qu'elle ait acquitté la prime d'assurance.

- **Si vous êtes déclaré « cas contact » dans les 14 jours précédant le départ.**
Vous devrez fournir un justificatif émis par la CPAM ou l'ARS vous déclarant « cas contact ». En l'absence de ces justificatifs, aucune indemnisation ne sera possible.
- **Refus d'embarquement suite à une prise de température de l'Assuré,** ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique **à son arrivée à l'aéroport de départ** (Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).
- **Absence de vaccination contre le Covid 19**
 - ✓ dans le cas où, au moment de la souscription du présent contrat, le pays de destination n'imposait pas un vaccin et qu'au moment où celui-ci l'impose, vous n'avez plus le temps de procéder au vaccin vous permettant de voyager.
 - ✓ une contre-indication de vaccination, des suites de vaccination, ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination choisie pour votre voyage.

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

Limitation de la garantie : l'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage dans la limite de 400 €. Les frais de dossier, les taxes, et toute cotisation d'assurance voyage ne sont pas remboursables. Une Franchise de 50 € par personne sera déduite de l'indemnité que l'Assureur versera en cas de maladie grave. Une franchise de 10% de l'indemnité avec un minimum de 50 € par personne sera déduite en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température.

DANS QUEL DELAI VOUS DEVEZ DECLARER LE SINISTRE ?

Deux étapes

1/ Dès la première manifestation de la maladie, vous devez aviser **IMMEDIATEMENT** votre agence de voyages.

Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de votre agence de voyages, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la date de la contre-indication constatée par une autorité compétente, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages.

2/ D'autre part, vous devez déclarer le sinistre auprès de ASSUREVER dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre écrite doit être accompagnée :

- d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie,

Vous devrez communiquer à ASSUREVER, les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.

Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devrez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et les adresser à ASSUREVER.

Vous devrez également transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- ✓ toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes.
- ✓ les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- ✓ l'original de la facture acquittée du débit que vous devez être tenu de verser à l'agence de voyages ou que ce dernier conserve,
- ✓ le numéro de votre contrat d'assurance,
- ✓ le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages,
- ✓ en cas d'accident, vous devrez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins,
- ✓ en cas de refus d'embarquement : un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible),
- ✓ et tout autre document nécessaire.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin-conseil. Dès lors, si vous vous y opposez sans motif légitime, vous perdrez vos droits à garantie.

CE QUE NOUS EXCLUONS

La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination.

Outre les exclusions communes à l'ensemble des garanties sont également exclus :

- un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance,
- toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément,
- la grossesse y compris ses complications au-delà de la 28ème semaine et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
- l'oubli de vaccination,
- la défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,
- le défaut ou l'excès d'enneigement,
- tout événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent Contrat,
- la pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,
- les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet,
- tout autre événement survenu entre la date de souscription au contrat d'assurance et la date de départ de votre voyage,
- tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance,
- l'absence d'aléa,
- un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi,
- les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- le simple fait que la destination géographique du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français,
- un acte de négligence de votre part,
- tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application du Code du Tourisme en vigueur,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

Limitation de la garantie : l'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage dans la limite de 400 €. Les frais de dossier, les taxes, et toute cotisation d'assurance voyage ne sont pas remboursables. Une Franchise de 50 € par personne sera déduite de l'indemnité que l'Assureur versera.

2-3. Interruption de séjour

En cas d'accident lié à la pratique sportive du/des Adhérent(s)/Bénéficiaire(s) entraînant une interruption de séjour et un rapatriement organisé par l'Assisteur ou entraînant l'obligation dûment constatée par l'Assisteur de garder la chambre, l'Assureur rembourse sur présentation des justificatifs originaux : le forfait de remontées mécaniques, les cours, la location de matériel sportif, prorata temporis, avec un maximum de 400 € par Sinistre.

3. BRIS DE SKI, SNOWBOARD, PLANCHE A VOILE, SURF

En cas de bris de matériel type : skis, snowboard, planche à voile ou surf appartenant à l'Adhérent/Bénéficiaire, l'Assureur mettra à disposition une location d'un matériel équivalent à celui endommagé pour une durée maximale de 8 jours auprès d'un loueur de matériel sportif. Le matériel brisé devra avoir une valeur vénale supérieure ou égale à 100 € au moment du Sinistre. Pour bénéficier de cette garantie, l'Adhérent/Bénéficiaire devra apporter sa paire de skis, son snowboard, sa planche à voile ou son surf endommagé chez un loueur que l'Assisteur lui indiquera.

4. INDIVIDUELLE ACCIDENT

Indemnité Décès

En cas de décès d'un Adhérent/Bénéficiaire suite à un accident garanti, l'Assureur garantit le versement d'une indemnité de 10 000 € aux ayant-droits. En cas d'invalidité permanente suivie du décès lié au même événement accidentel, le montant de

l'indemnité due au titre du décès sera versé sous déduction des sommes déjà réglées au titre de la garantie Invalidité permanente.

Indemnité Invalidité permanente totale ou partielle supérieure à 30%

Cette garantie prévoit en cas d'incapacité permanente totale résultant d'un accident survenu durant la période de garantie le versement d'une indemnité maximale de 10 000 €. Pour les taux d'invalidité inférieurs à 100 % le montant versé est calculé conformément au barème officiel d'invalidité (à disposition des Adhérents/Bénéficiaires qui en feront la demande). Aucune indemnité n'est versée pour un taux d'I.P.P. inférieur ou égal à 30 %.

B – GARANTIES D'ASSISTANCE

1. TRANSPORT MEDICAL

En cas d'accident, l'Assisteur, après avis de son équipe médicale, organise et l'Assureur prend à sa charge le transport initial de l'Adhérent/Bénéficiaire vers un centre hospitalier ou une clinique à proximité du lieu du Sinistre. Si l'état de l'Adhérent/Bénéficiaire le justifie, l'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de l'accompagner.

Si l'hospitalisation dépasse 7 jours sur place, et si personne ne peut rester au chevet de l'Adhérent/Bénéficiaire, l'Assisteur met à disposition d'une personne désignée par le patient un billet aller-retour pour se rendre sur le lieu d'hospitalisation.

2. RAPATRIEMENT DU BLESSE

Lorsque l'Adhérent/Bénéficiaire est déclaré sortant après traitement du centre hospitalier ou de la clinique, l'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge si le moyen de transport initial ne peut être utilisé, le retour du patient à son Domicile lorsque ce dernier est situé en France métropolitaine. En cas d'accident impliquant un Adhérent/Bénéficiaire ayant son Domicile hors de France métropolitaine, l'Assisteur, après avis de son équipe médicale, limite son intervention au transfert vers le centre hospitalier le mieux équipé le plus proche du lieu du Sinistre ou à son Domicile en Europe (territoires situés géographiquement et physiquement sur le continent européen). En cas d'accident impliquant un Adhérent/Bénéficiaire voyageant « hors Europe », l'Assisteur, après avis de son équipe médicale, limite son intervention au transfert vers le centre hospitalier le mieux équipé le plus proche du lieu du Sinistre.

3. RAPATRIEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANT L'ADHERENT/BENEFICIAIRE

Si les personnes accompagnant l'Adhérent/Bénéficiaire sont garanties par le même contrat et qu'elles ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge leur retour. Les titres de transport n'ayant pas été utilisés pour le retour devenant alors propriété de l'Assureur.

4. FRAIS DE SOINS DE SANTE

Cette garantie prévoit, en cas d'accident lié à la pratique sportive, et survenu durant la période de validité des garanties et consécutivement à une activité garantie, le paiement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 5 000 € restés à charge après intervention des organismes sociaux et tiers payeurs.

L'Adhérent/Bénéficiaire peut, sur justificatifs, et dans la limite des frais réels restant à charge, après remboursement par le régime de sécurité sociale, et de tout régime d'assurance et de prévoyance complémentaire, présenter un dossier à l'Assureur afin de se faire rembourser les frais restés à sa charge.

Les frais de test PCR, lorsque l'Adhérent/Bénéficiaire effectue un transit, si celui-ci est positif.

La prise en charge complémentaire des lunettes et prothèses dentaires est limitée à 100 €.

Les frais de rééducation et kinésithérapie uniquement après fractures et/ou opérations chirurgicales sont remboursés dans la limite de 350 €.

5. ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE

TELECONSULTATION AVANT DEPART

Pour toute demande d'information et de renseignements utiles à l'organisation et au bon déroulement de votre voyage, vous pouvez nous contacter avant votre voyage 24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7.

Les informations concernent les domaines suivants.

Information sanitaire : Santé, Hygiène, Vaccination, Précautions à prendre, Centres Hospitaliers principaux, Conseils aux femmes, Décalage horaires, Animaux en voyage.

Nos médecins sont également disponibles pour toute information dont vous auriez besoin en cas de voyage se déroulant lors d'un contexte épidémique ou pandémique.

Les informations sont communiquées par téléphone et ne font pas l'objet d'une confirmation écrite ni d'envoi de documents.

Les prestations de renseignement et d'information sont fournies entre 8h00 et 19h00 et dans des délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande.

Cependant quelle que soit l'heure de l'appel, nous accueillons et notons vos demandes ainsi que vos coordonnées afin de vous rappeler pour vous fournir les réponses attendues.

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Vous êtes blessé ou atteint d'une maladie dans le cadre d'une épidémie ou d'une pandémie, lors d'un déplacement garanti. Nous organisons et prenons en charge votre rapatriement au domicile ou dans un établissement hospitalier proche de chez vous.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation.

La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille.

Lors de votre rapatriement, et sur prescription de notre médecin conseil, nous organisons et prenons en charge le transport d'un accompagnant à vos côtés.

Tout refus de la solution proposée par notre équipe médicale entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

RETOUR IMPOSSIBLE

Votre vol a été annulé suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie prises par le gouvernement local ou les compagnies aériennes.

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

Nous organisons et prenons en charge, votre rapatriement au domicile, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties.

FRAIS HOTELIERS SUITE A MISE EN QUARANTAINE

Si vous êtes dans l'obligation de prolonger votre séjour suite à votre mise en quarantaine, nous organisons et prenons en charge les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) ainsi que ceux des membres de votre famille bénéficiaires ou d'un accompagnant assuré, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Garanties.

FRAIS MEDICAUX (HORS DU PAYS DE RESIDENCE)

Lorsque des frais médicaux en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie ont été engagés avec notre accord préalable, nous vous remboursons la partie de ces frais qui n'aura pas été prise en charge par les éventuels organismes d'assurance auxquels vous êtes affiliés.

Nous n'intervenons qu'une fois les remboursements effectués par les organismes d'assurance susvisés, déduction faite d'une franchise dont le montant est indiqué au tableau des garanties, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance.

Ce remboursement couvre les frais définis ci-dessous, à condition qu'ils concernent des soins reçus par vous hors de votre pays de domicile à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu hors de votre pays de domicile.

Dans ce cas, nous remboursons le montant des frais engagés jusqu'au montant maximum indiqué au Tableau des Garanties.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance auquel vous cotisez ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, nous rembourserons les frais engagés dans la limite du montant indiqué au Tableau des Garanties, sous réserve de la communication par vous des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de l'organisme d'assurance.

Cette prestation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Nature des frais ouvrant droit à remboursement (sous réserve d'accord préalable) :

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par les organismes d'assurance,
- frais d'hospitalisation à condition que vous soyez jugé intransportable par décision des médecins de l'Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local (les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ne sont pas pris en charge),
- frais dentaires d'urgence (plafonnés au montant indiqué au Tableau des Garanties, sans application de franchise).

EXTENSION DE LA PRESTATION : AVANCE DE FRAIS D'HOSPITALISATION (HORS DU PAYS DE RESIDENCE)

Nous pouvons, dans la limite des montants de prise en charge prévus ci-dessus, procéder à l'avance des frais d'hospitalisation que vous devez engager hors de votre pays de domicile, aux conditions cumulatives suivantes :

- les médecins de l'Assureur doivent juger, après recueil des informations auprès du médecin local, qu'il est impossible de vous rapatrier dans l'immédiat dans votre pays de domicile.
- les soins auxquels s'applique l'avance doivent être prescrits en accord avec les médecins de l'Assureur.
- vous ou toute personne autorisée par vous doit s'engager formellement par la signature d'un document spécifique, fourni par l'Assureur lors de la mise en œuvre de la présente prestation :
 - à engager les démarches de prise en charge des frais auprès des organismes d'assurance dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des éléments nécessaires à ces démarches par l'Assureur,
 - à effectuer à l'Assureur les remboursements des sommes perçues à ce titre de la part des organismes d'assurance dans la semaine qui suit la réception de ces sommes.

Resteront uniquement à notre charge, et dans la limite du montant de prise en charge prévu pour la prestation "frais médicaux", les frais non pris en charge par les organismes d'assurance. Vous devrez nous fournir l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, dans la semaine qui suit sa réception.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droits une lettre d'engagement vous engageant à effectuer les démarches auprès des organismes sociaux et nous rembourser les sommes perçues.

A défaut d'avoir effectué les démarches de prise en charge auprès des organismes d'assurance dans les délais, ou à défaut de présentation à l'Assureur dans les délais de l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes d'assurance, vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de la prestation « frais médicaux » et devrez rembourser l'intégralité des frais d'hospitalisation avancés par l'Assureur, qui engagera, le cas échéant, toute procédure de recouvrement utile, dont le coût sera supporté par vous.

PRISE EN CHARGE D'UN FORFAIT TELEPHONIQUE LOCAL

Lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de domicile, vous êtes mis en quarantaine. Nous prenons en charge les frais de mise en service d'un forfait téléphonique local, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR PLACE SUITE A QUARANTAINE

En cas de traumatisme important suite à votre mise en quarantaine liée à une épidémie ou une pandémie, nous pouvons vous mettre, à votre demande, en relation téléphonique avec un psychologue, pendant le temps de la quarantaine, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties. Ces entretiens sont entièrement confidentiels.

Ce travail d'écoute n'est pas à confondre avec le travail psychothérapique effectué en libéral. En aucun cas, du fait de l'absence physique de l'appelant, ce service ne peut se substituer à une psychothérapie.

VALISE DE SECOURS

Dans le cas où vous n'avez plus assez d'effets personnels utilisables à votre disposition en raison de votre mise en quarantaine ou de votre hospitalisation suite à épidémie ou pandémie, nous prenons en charge, sur présentation de justificatifs, les effets de première nécessité à concurrence du montant indiqué au Tableau de Garanties.

AIDE MENAGERE

Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie, vous ne pouvez pas effectuer vous-même les tâches ménagères habituelles, nous recherchons, missionnons et prenons en charge une aide-ménagère, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties.

LIVRAISON DE COURSES MENAGERES

Suite à votre rapatriement par nos soins suite à une maladie liée à une épidémie ou une pandémie vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer hors de votre domicile, nous organisons et prenons en charge, dans la limite des disponibilités locales, les frais de livraison de vos courses dans la limite fixée au Tableau des Garanties.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A VOTRE RAPATRIEMENT

En cas de traumatisme important suite à un événement lié à une épidémie ou une pandémie, nous pouvons, à votre retour au domicile dans le cadre d'un rapatriement organisé par nos soins, vous mettre en relation téléphonique avec un psychologue, dans la limite indiquée au Tableau des Garanties, et ce à votre demande. Ces entretiens sont entièrement confidentiels.

Ce travail d'écoute n'est pas à confondre avec le travail psychothérapique effectué en libéral. En aucun cas, du fait de l'absence physique de l'appelant, ce service ne peut se substituer à une psychothérapie.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES D'ASSISTANCE RAPATRIEMENT PROTECTION SANITAIRE

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile,
- l'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide et leurs conséquences,
- toute mutilation volontaire du Bénéficiaire/Assuré,
- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le Bénéficiaire/Assuré de poursuivre son voyage,
- les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà de la 36^{ème} semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les suites de l'accouchement,
- les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale,
- Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage
- Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,
- Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc,
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et les frais y découlant,
- Les séjours en maison de repos et les frais y découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant,
- Les hospitalisations prévues

6. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS

L'Assureur prend en charge, dans la limite de 50 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes, les frais de recherche, secours et sauvetage (y compris hélicoptère), engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. En ce qui concerne les frais de secours, recherche et remorquage de surf, planche à voile, jet ski, le montant total est limité à 1 200 €.

7. TRANSPORT EN CAS DE DECES

L'Assisteur organise et l'Assureur prend en charge le transport du corps de l'Adhérent/Bénéficiaire décédé au lieu d'inhumation proche de son domicile en France. Dans l'hypothèse d'une autre destination que la France, le plafond de la présente garantie ne pourra excéder 3 000€. Les frais funéraires (frais de cercueil et préparation du corps) sont pris en charge à concurrence de 1 000 € par Adhérent/Bénéficiaire. Les frais de cérémonie, religieuse ou non, sont exclus. L'Assisteur organise éventuellement et l'Assureur prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille participant au même voyage et couverts par ce même contrat si le moyen initialement prévu ne pouvait pas être utilisé.

8. PROTECTION JURIDIQUE

Lorsque, à l'occasion de la pratique d'un sport à titre privé, l'Adhérent/Bénéficiaire est victime d'un accident entraînant un préjudice corporel, l'Assureur exerce le recours (d'abord à l'amiable, ensuite si nécessaire devant les tribunaux) contre le responsable de l'accident.

- L'Adhérent/Bénéficiaire apportera toute preuve formelle de son préjudice et lorsque la responsabilité de l'accident incombera à un tiers, l'Assureur exercera le recours contre le dit responsable.
- Plafond par Sinistre 5 000 € par événement.

9. AVANCE DE LA CAUTION PENALE

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel se trouve l'Adhérent/Bénéficiaire et dans le cadre de la pratique sportive, à l'exception de la conduite des véhicules à moteur, ce dernier est astreint par les autorités locales au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fera l'avance à concurrence de 7 500 €. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai de 1 mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur.

IV. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

Le contrat *Multisport assur* ne garantit, en aucun cas, les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin ;
- état alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles ;
- suicide ou tentative de suicide, automutilation ;
- manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse ;

- participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense) ;
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales ;
- guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage.
- manifestation quelconque de la radioactivité ;
- accidents résultant de la participation à titre professionnel ou sous contrat rémunéré à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités ;
- sports aériens -sauf lorsque l'option sports aériens aura été souscrite (*tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales), Sports mécaniques -sauf quand l'option sports mécaniques aura été souscrite (*tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales), Sports extrêmes (*tels que définis à l'annexe 1 de la présente notice d'information au contrat collectif 2013-284 valant conditions générales), néanmoins l'alpinisme en dessous de 6 000 mètres, le canyoning, la course à pied, l'escalade, la nage en eau vive et le rafting sont autorisés ;
- alpinisme au-dessus de 6 000 mètres, bobsleigh, skeleton, spéléologie, chasse aux animaux dangereux, base-jump, ski hors-piste lorsque les autorités émettent des bulletins d'alertes pour risque d'avalanche classe 3 à 5.

V. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Pour bénéficier des garanties d'assistance, l'Adhérent/Bénéficiaire doit impérativement, sauf cas de force majeure, contacter préalablement à toute intervention l'Assisteuse, qui seul est habilité à organiser les interventions.

La Centrale d'Assistance, MUTUAIDE Services, est à l'écoute 24 heures sur 24 par téléphone : **01 55 98 51 51** (+ 33 1 55 98 51 51 depuis l'étranger).

Pour bénéficier des garanties d'assurance, l'Adhérent/Bénéficiaire doit impérativement :

- déclarer dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance du Sinistre à l'adresse suivante :
ASSUREVER – Service Gestions Clients – TSA 52216 – 18039 BOURGES CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01 - Mail : gestion@assurever.com
Passé ce délai l'Adhérent/Bénéficiaire sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé préjudice à l'Assureur.
- joindre à sa déclaration, tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice du contrat **Multisport assur.**

VI. SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des Assurances, L'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité qu'il a versée, dans les droits et actions de l'Assuré à l'égard des tiers.

L'Assisteuse est subrogé dans les termes du Code des Assurances dans les droits et actions du Souscripteur et de l'Assuré contre tout responsable du Sinistre à concurrence des frais qu'il a engagés.

De même, lorsque la totalité ou une partie des prestations fournies en exécution des garanties du contrat est couverte totalement ou partiellement par un contrat d'assurance, un organisme d'assurance maladie, la Sécurité Sociale ou toute autre institution, l'Assisteuse est subrogé dans les droits et actions de l'Assuré envers les organismes et contrats susnommés.

VII. PLURALITE D'ASSURANCES

L'Adhérent/Bénéficiaire est tenu de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un Sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties.

VIII. EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le présent contrat, l'Assuré peut s'adresser à ASSUREVER :

TSA 72218 - 18039 BOURGES CEDEX

Tél : + 33 1 73 03 41 01

Mail : reclamation@assurever.com

Une réponse écrite sera transmise à l'Assuré dans les deux jours ouvrés. Si le délai de traitement doit excéder les deux jours ouvrés, une réponse d'attente sera adressée à l'Assuré dans ce même délai. Dans cette hypothèse, une réponse sur le fond de la réclamation sera apportée à l'Assuré dans le délai maximum de huit semaines à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si la réponse est contestée, l'Assuré peut s'adresser au Responsable Réclamation d'ASSUREVER ou au Responsable Réclamation de l'Assureur dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les délais de traitement sont identiques à ceux précités.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Responsable Réclamation, l'Assuré peut solliciter l'Assureur à l'adresse complaints@cowen-insurance.com ou demander l'avis du Médiateur de la Fédération Maltaise des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par ASSUREVER sur simple demande et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

IX. AUTORITE DE CONTRÔLE COMPETENTE

En cas de contestation du présent contrat ou si l'Assuré n'est pas satisfait du traitement de son litige avec l'Assureur, il a la possibilité de saisir l'autorité de contrôle des assurances de Malte, dénommée Malta Financial Services Authority (MSFA) :

Malta Financial Services Authority

Notabile Road

Attard BKR3000

Malta

Téléphone: (+356) 25485313

Email: consumerinfo@mfsa.com.mt

www.mfsa.com.mt/Consumer

Un document décrivant les missions de la MSFA est disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

X. PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, notamment par :

- toute citation en justice, y compris en référé, tout commandement ou saisie, signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur ;

ainsi que dans les autres cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des Assurances :

- toute désignation d'expert à la suite d'un Sinistre ;
- tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
 - l'Assureur à l'Assuré pour non-paiement de la prime ;
 - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

XI. EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION PREVU A L'ARTICLE L.112-10 DU CODE DES ASSURANCES (LOI HAMON)

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

« Je soussigné M.....demeurantrenonce à mon contrat N°.....souscrit auprès d'....., conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

XII. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

XIII. LANGUE UTILISEE

La langue utilisée dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles est la langue française.

XIV. LUTTE ANTI BLANCHIMENT

Les contrôles que nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou justificatifs, y compris sur l'acquisition de biens assurés. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

XV. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En qualité de responsable de traitement, COWEN Insurance Company Limited met en œuvre un traitement de vos données à caractère personnel pour la souscription, la passation, la gestion et l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à sa politique de protection des données personnelles

COWEN Insurance Company Limited collecte et traite des informations vous concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos réclamations.

Les données sont également utilisées à des fins opérationnelles, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière.

COWEN Insurance Company Limited met en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion de vos demandes d'assistance et d'assurance sera plus difficile voire impossible à gérer.

À cet effet, vous êtes informé que vos données personnelles sont destinées à COWEN Insurance Company Limited, aux prestataires de services de COWEN Insurance Company Limited, au personnel de COWEN Insurance Company Limited, et à toutes personnes susceptibles d'intervenir dans les limites de leurs attributions respectives, afin de gérer votre dossier de sinistre, vous fournir les garanties qui vous sont dues au titre de votre contrat, procéder aux paiements, et transmettre ces données dans les cas où la loi l'exige ou le permet.

Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin d'aider COWEN Insurance Company Limited à surveiller et à améliorer ses services.

COWEN Insurance Company Limited ne conserve pas vos données au-delà du temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi par leur collecte et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que des recommandations et autorisations éventuellement requises des autorités de contrôle compétentes.

En souscrivant au présent contrat et en utilisant ses services, vous reconnaissez que COWEN Insurance Company Limited peut utiliser vos données à caractère personnel pour les finalités précitées. Dans le cas où vous fournissez à COWEN Insurance Company Limited des informations sur des tiers, vous vous engagez à les informer de l'utilisation de leurs données comme définie précédemment.

En votre qualité de personne concernée par le traitement, vous êtes informé que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Vous disposez en

autre d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à leur traitement. Vous avez le droit de définir des directives relatives au sort de ces données après décès.

L'exercice de vos droits s'effectue auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- par voie électronique : dpo@cowen-insurance.com
- par voie postale : Data Protection Officer, COWEN Insurance Company Limited, 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, MALTA

Enfin, vous êtes informé que vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de :

Office of the Information and Data Protection Commissioner

Airways House, Second Floor
High Street
Sliema SLM 1549
MALTA

ANNEXE 1

Uniquement dans le cadre de la pratique des loisirs sportifs à titre privé.

Sont exclus :

- la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de la pratique sportive nécessitant une assurance obligatoire, un permis ou une licence. De même est exclue la responsabilité civile des dommages et accidents occasionnés lors de tout événement sportif impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur quel qu'il soit.
- la garantie responsabilité civile vis-à-vis de son employeur, des membres de sa famille et, la responsabilité civile vis-à-vis des membres du groupe ou des coéquipiers lors de la pratique du sport en groupe ou en équipe, ainsi que la responsabilité civile des dommages aux biens confiés à titre gratuit.
- la responsabilité civile professionnelle, ainsi que la responsabilité civile matérielle du prestataire de loisirs sportifs, ou du loueur de matériels.

Ainsi que :

- Accidents résultant de la participation à titre professionnel ou sous contrat rémunéré à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités.
- Sports aériens -sauf lorsque l'option sports aériens aura été souscrite
- Sports mécaniques -sauf quand l'option sports mécaniques aura été souscrite
- Sports extrêmes, néanmoins l'alpinisme en dessous de 6 000 mètres, le canyonisme, la course à pied, l'escalade, la nage en eau vive et le rafting sont autorisés.
- Alpinisme au-dessus de 6 000 mètres, bobsleigh, skeleton, spéléologie, Chasse aux animaux dangereux, base-jump, ski hors-piste lorsque les autorités émettent des bulletins d'alertes pour risque d'avalanche classe 3 à 5.

Tout sport figurant et dans la catégorie Sports mécaniques et/ou Sports Aériens est considéré d'office comme faisant partie de la catégorie Sports Aériens.

SPORTS DE BASE -> COUVERTURE MULTISPORT ASSUR CLASSIQUE

Athlétisme

| | | | |
|--------------------|-------------------|------------------|------------|
| Marche | Sprint | Lancer du poids | Décathlon |
| Marathon | Course de relais | Saut en longueur | Heptathlon |
| Course de fond | Lancer du disque | Saut en hauteur | |
| Demi-fond | Lancer du javelot | Saut à la perche | |
| Course d'obstacles | Lancer du marteau | Triple saut | |

Sports collectifs

| | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------|-----------|
| Balai-ballon sur glace | Football américain | Moto-ball | Shinty |
| Balle au tambou au poing | Football australien | Netball | Slamball |
| Bandy | Football canadien | Paintball | Softball |
| Baseball | Football en salle | Pelota P'urhépecha | Stoolball |

| | | | |
|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Basket-ball | Football gaélique | Pelote basque | Street-hockey |
| Beach Volley | Jorkyball | Pesäpallo | Tchoukball |
| Beach Soccer | Handball | Polo | Touch rugby |
| Bouzkachi | Hockey en salle | Ringuette | Town ball |
| Calcio florentin | Hockey subaquatique | Rink-hockey | Ultimate |
| Camogie | Hockey sur gazon | Roller derby | Unihockey (Floorball) |
| Cricket | Hockey sur glace | Roller in line hockey | Vigoro |
| Crosse | Horse-ball | Rounders | Volley-ball |
| Crosse ancienne | Hurling | Rugby à sept | Volata |
| Curling | Kinball | Rugby à XV | Water-polo |
| Floorball | Korfbal | Rugby à XIII | |
| Football (ou soccer) | Longue paume | Sepak Takraw | |

Gymnastique

| | | | |
|-----------|------------------------|------------|----------------|
| Acrosport | Gymnastique artistique | Trampoline | Twirling bâton |
| Aérobic | Gymnastique rythmique | Tumbling | |

Epreuves combinées

| | | | |
|-----------|--------------------|----------|--|
| Triathlon | Pentathlon moderne | Unifight | |
|-----------|--------------------|----------|--|

Sports de raquette

| | | | |
|--------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Badminton | Peloc | Racquetball | Squash |
| Jeu de paume | Pelote basque | Speed Badminton | Tennis |
| Padel | Racketlon | Speed-ball | Tennis de table |

Sports avec animaux (attention l'animal n'est en aucun cas couvert par Multisport Assur)

| | | | |
|-------------|--------------------|---------------------|----------------|
| Agility | Course camarguaise | Course de chars | Sport hippique |
| Obé rythmée | Course de chameaux | Course de traîneaux | |

Sports équestres

| | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------|-------------------|
| Amazone | Dressage | Horse-ball | Pony games |
| Attelage | Endurance | Hunter | Saut d'obstacles |
| Attelage de tradition | Équitation Camargue | Oulak | Ski joëring |
| Concours complet | Équitation islandaise | Polo | TREC |
| Doma Vaquera | Équitation Western | Polocrosse | Voltige en Cercle |

Sports anciens

| | | | |
|------------------|--------------|--------------------|-----------|
| Barres | Harpastum | Panrace | Soule |
| Calcio florentin | Jeu de mail | Pentathlon antique | Town ball |
| Course de chars | Longue paume | Pugilat | Volata |

Cyclisme

| | | | |
|---------------------|--------------------|-------------------|------------|
| BMX | Cyclisme sur route | Cyclo-cross | Chain-Bike |
| Cyclisme artistique | Cyclospor | Cyclotourisme | |
| Cyclisme sur piste | Cycloball | Vélo tout terrain | |

Arts martiaux

| | | | |
|--------------------|---------------------|---------------|-----------------|
| Aïkido | Jiu-jitsu brésilien | Kobudo | Taekwondo |
| Bando et Banshay | Judo | Krabi krabong | Unifight |
| Capoeira | Kalaripayatt | Muay-boran | Viet vo dao |
| Hapkido | Karaté | Ninjutsu | Wushu (Kung Fu) |
| Ju-jitsu (jujutsu) | Kendo | Sumo | |

Sports de combat

| | | | |
|--------------------------|-------|----------------|----------|
| Canne et Bâton de combat | Sambo | Sport chanbara | Unifight |
| Escrime | | | |

Boxe

| | | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Boxe américaine (Full-contact) | Boxe birmane (Lethwei) | Boxe thaïlandaise | Kick-boxing japonais (K1) |
| Boxe anglaise | Boxe française (Savate) | Kick-boxing américain | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Lutte | | | |
| Brancaïlle Gouren (Lutte bretonne) | Lutte gréco-romaine Lutte libre | Lutte sénégalaise Naban (Lutte birmane) | Ssirum |
| Sports de glace | | | |
| Bandy Curling Hockey sur glace | Short-track Moto sur glace Danse sur glace | Patinage artistique Patinage de vitesse Ringuette | Luge (sauf luge olympique) |
| Sports de force | | | |
| Bodybuilding Fitness | Force basque Haltérophilie | Highland Games Powerlifting | Tir à la corde |
| Sports de plein air et de nature | | | |
| Ultra-trail Canyonisme Course d'orientation | Décalade Escalade Grimpe d'arbres | Pêche sportive Raid nature Randonnée pédestre | Alpinisme (en dessous de 6 000 mètres d'altitude) |
| Sports de cible | | | |
| Ball-trap Boule bretonne Boulingrin Boomerang Bowling Croquet | Curling Eisstock Fléchettes Golf Jukskei Paintball | Jeux de palets Pétanque Boule de fort Quilles de neuf Sarbacane (tir) Sarbacana | Sport boule (boule lyonnaise) Tir Tir à l'arc |
| Billards | | | |
| Billard américain | Billard anglais | Billard français | Snooker |
| Sports hybrides | | | |
| Football universel | | | |
| Sports nautiques | | | |
| Aviron Barque de Sauvetage Bateau-dragon Canoë-kayak Canyonisme Char à voile Dragon Boat | Hockey subaquatique Joutes nautiques Kayak-polo Nage avec palmes Natation Natation synchronisée | Pêche sportive Planche à voile Plongée sous-marine Plongeon Rafting Rugby subaquatique | Ski nautique Surf Voile Water-polo Wakeboard |
| Sports de glisse | | | |
| Ski (hors-piste NON COUVERT lorsque les autorités émettent des bulletins d'alertes pour risque d'avalanche classe 3 à 5) | | | |
| Biathlon Combiné nordique Snowboard | Ski alpin Ski acrobatique | Ski de fond Ski sur herbe | Ski télémark Ski freestyle |
| Nouveaux sports de glisse | | | |
| Bodyboard Freebord Kayak Surf | Kiteski Kitesnow Longskate | Roller Skateboard Snowboard | Streetboard Surf Voile sur glace |
| Autres sports | | | |
| Speedcubing Échecs Footbag | Danse sportive Main à main | Parkour Sport stacking | Marche nordique Sport électronique |

SPORTS MÉCANIQUES -> COUVERTURE MULTISPORT ASSUR SPORTS MECANIQUES (CLASSIQUE + SPORTS MECANIQUES)

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Moto-ball Gyropode | Motonautisme Gyoroue | Motoneige Trotinette électrique | Vélo électrique |
| Compétition automobile | | | |
| Formule 1 GP2 Series Formule 3 Chamcar Indy Racing League | 24 Heures du Mans Le Mans Series Karting NASCAR DTM | WRC (Rallye) WTCC A1 Grand prix Fol'Car Autocross | Rallycross Dragster Tractor pulling Course de camions Legends Cars |
| Compétition motocycliste | | | |
| Endurance moto Enduro Stunt | Freestyle motocross Motocross Vitesse moto | Supermotard Moto sur glace | Trial Speedway |

SPORTS AERIENS -> COUVERTURE MULTISPORT ASSUR SPORTS AERIENS (CLASSIQUE + SPORTS MECANIQUES+ SPORTS AERIENS)

Sports aériens

| | | | |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|
| Aéromodélisme Aérostation Cerf-volant | Deltaplane Kitesurf Parachutisme | Parapente ULM Vol libre | Vol à voile Voltige aérienne Vol moteur |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|

SPORTS EXTREMES NON COUVERTS PAR MULTISPORT ASSUR

Aucun des sports figurant dans une des liste ci-dessous ne sont couverts par aucune des options MULTISPORT Assur même si référencé sous les options Basic, Sports Mécaniques, Sports Aériens.

Sports aériens

| | | | |
|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------|
| Ballet aérien Base jump | Saut à l'élastique Funambulisme | Saut à ski Sky surfing | Sky flying |
|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------|

Sports terrestres

| | | | |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Ski de vitesse Moto-cross extrême Streetluge | Roller agressif Spéléologie Mountainboard | Ski extrême Alpinisme au-dessus de 6 000 mètres d'altitude | Sandboard Speed biking |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|

Sports aquatiques

| | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Barefoot Speed sailing Apnée | Motomarine Nage en eau libre Offshore power boat racing | Course autour du monde Plongée libre | Plongeon de (très) haut vol (high-dive ou cliff-dive) |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|

Sports de glace

| | | |
|-----------|----------------|----------|
| Bobsleigh | Luge olympique | Skeleton |
|-----------|----------------|----------|

Sports avec animaux

| |
|------------------------------|
| Chasse aux animaux dangereux |
|------------------------------|

ASSUREVER

TSA 72218 - 18039 BOURGES CEDEX

Tél : 01 73 03 41 01

SARL au capital 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941

Société de courtage et de gestion d'assurance

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle

Conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances

COWEN | INS Les garanties assurance et assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de COWEN Insurance Company Limited, sous le numéro AIVMUA5100.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ASSUREVER assure vos voyages

ASSUREVER, leader français du courtage dans le domaine du voyage, a toujours privilégié la place du client et l'innovation au cœur de son développement avec une seule ambition : assurer vos voyages en toute sérénité.

ASSUREVER conçoit, gère et distribue des solutions spécialisées d'assurance en voyage, responsabilité civile professionnelle, flotte autocars et automobiles, santé-prévoyance, dommage aux locaux, ainsi que des prestations d'assistance et d'assurance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Avec 55 collaborateurs, ASSUREVER vous accompagne au quotidien.

ASSUREVER

L'EXPERIENCE :

ASSUREVER est depuis plus de 30 ans un courtier d'assurances national indépendant, spécialiste de la création, de la distribution et de la gestion de contrats d'assurance et d'assistance dans le secteur du tourisme. Ce statut de courtier lui permet de travailler avec les meilleures compagnies d'assurance.

LA PERFORMANCE :

En 2019, ASSUREVER a assuré plus de 1,5 million de personnes dans le monde entier et géré plus de 20 000 cas d'indemnisations.

NOS ENGAGEMENTS :

- Vous guider dans vos choix de garanties
- Vous protéger au plus près de vos besoins
- Vous accompagner avant et pendant votre séjour

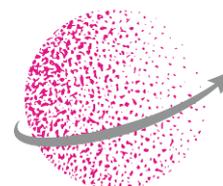
5110 – 202112MS3

VOTRE AGENCE DE VOYAGES



TSA 72218
18039 BOURGES CEDEX
Tél : 01 73 03 41 01
www.assurever.com

S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9



ASSUREVER
assure vos voyages